



PRÉFECTURE DU CHER

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

Service « Forêt-Eau-Environnement »

ARRÊTÉ n° 2009. A. 1560

**Portant approbation du document d'objectifs du Site Natura 2000 (ZSC)
« Site à chauves-souris de Charly » (FR2402002)**

Le Préfet du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-3 et R. 414-8 à R. 414-18 ;
- Vu l'arrêté du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 « site à chauves-souris de Charly » (zone spéciale de conservation) ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 pris en application de l'article L. 414.1-I du code de l'environnement et fixant la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages pouvant justifier la désignation de ZSC au titre du réseau Natura 2000 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2002 portant création du comité de pilotage local du site « site à chauves-souris de Charly » dans le cadre de la directive européenne « Habitats » ;

Considérant que le comité de pilotage a validé le document d'objectifs lors de sa séance du 19 novembre 2003 ;

SUR PROPOSITION de M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Cher ;

A R R E T E :

Article 1^{er}

Le document d'objectifs du site Natura 2000 (ZSC) « Site à chauves-souris de Charly » (FR2402002), validé le 19 novembre 2003 par le comité de pilotage Natura 2000, est approuvé.

Article 2

Pour l'application du document d'objectifs cité à l'article 1^{er}, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats Natura 2000.

Article 3

Le document d'objectifs cité à l'article 1^{er} est tenu à la disposition du public auprès du service « Forêt, Eau, Environnement » de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Cher, du service « Nature, Paysage et Qualité de la Vie » de la Direction régionale de l'Environnement , ainsi que à la mairie de Charly. Il est également consultable sur le site Internet de la Direction régionale de l'Environnement ([http :www1.centre.ecologie.gouv.fr](http://www1.centre.ecologie.gouv.fr)).

Article 4

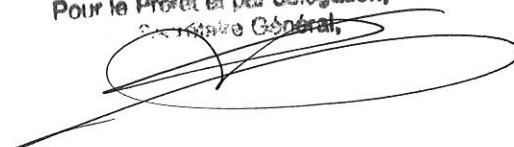
Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sera affiché dans chaque mairie du site.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et le directeur régional de l'environnement, le maire de la commune concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée aux membres du comité de pilotage de la Zone Spéciale de Conservation «Site à chauves-souris de Charly».

BOURGES, le - 8 OCT. 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Secrétaire Général,



Matthieu BOURRETTE